

décider de ce que les maîtres doivent enseigner et de ce que les élèves doivent étudier, on se retrouve sur la voie qui mène à l'État policier.

Le procureur général du Québec déclare que les pouvoirs qu'il demande ne lui serviront pas à supprimer les libertés civiles mais à lui assurer une force policière efficace. La force policière n'a pas besoin de plus de pouvoir; elle a besoin de plus de compétence. Nous nous souvenons tous des personnes qui ont été arrêtées à cause d'erreurs sur la personne et d'une perquisition policière chez le secrétaire d'État (M. Pelletier) à quatre heures du matin. Il se peut que pour la police, au Québec, le secrétaire d'État lui paraisse louche et que Westmount soit un quartier douteux. Mais la police du Québec devrait savoir qui est le secrétaire d'État du Canada et où il demeure. Si on peut le traiter de cette façon, lui, vous pouvez imaginer ce qui attend l'humble citoyen des quartiers Saint-Jacques ou Saint-Henri.

Permettez-moi d'être brutal. Les cabriolets de la police au Québec ces dernières semaines ont promu les flics Keystone au rang de véritables James Bond. Voilà les autorités auxquelles le ministre de la Justice confère à présent des pouvoirs susceptibles d'entraîner des emprisonnements injustes, des arrestations arbitraires et des condamnations basées sur l'appartenance passée à tel ou tel mouvement. C'est pour cette raison qu'à l'instar de députés représentant toutes les tendances de l'opposition, nous avons demandé instamment au gouvernement de mettre sur pied une commission indépendante, un organisme de révision ou un tribunal, afin d'assurer qu'on n'abusera pas des pouvoirs accordés par le Parlement.

Je vais donc proposer l'amendement suivant, et s'il me reste quelque temps, je le commenterai brièvement. Appuyé par le représentant de Comox-Alberni (M. Barnett) je propose:

Que le bill C-181 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais renvoyé au comité plénier pour qu'il réexamine l'article 12 en vue d'y insérer une disposition prévoyant la création d'un organisme indépendant de révision des mesures prises aux termes dudit bill.

• (9.50 p.m.)

Le premier ministre (M. Trudeau) a dit hier à la Chambre et hier soir à la télévision que la création d'un organisme indépendant permettant de s'assurer qu'on n'abuserait pas des pouvoirs octroyés en vertu de cette mesure constituerait un manque de confiance à l'égard du gouvernement québécois et plus particulièrement vis-à-vis du procureur général du Québec. C'est là un argument spécieux. Considérons la situation avec logique. La province de Québec a demandé au gouvernement canadien des pouvoirs extraordinaires. On les lui a octroyés aux termes de la loi sur les mesures de guerre. Le gouvernement canadien demande maintenant au Parlement de concéder ces pouvoirs extraordinaires à la province de Québec. Je maintiens qu'avant de demander au Parlement d'octroyer des pouvoirs extraordinaires et arbitraires comme ceux-ci à tout gouvernement provincial, nous avons le droit d'insister pour qu'on insère dans ce projet de loi des garanties extraordinaires.

Des voix: Bravo!

[M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles).]

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Il ne s'agit pas d'une question de confiance à l'endroit du procureur général du Québec ou de toute autre province. La raison c'est plutôt que je ne serais pas prêt à donner ces pouvoirs absolus à n'importe quel procureur général, qu'il se trouve au Québec, au Manitoba ou dans toute autre province canadienne, parce qu'un tel procureur ne doit répondre qu'à sa propre assemblée législative. On nous demande d'adopter ce projet de loi. Il devrait certes exister quelque organisme responsable envers nous qui surveillerait l'exercice de ces pouvoirs afin de s'assurer qu'on en use avec la discrétion qui s'impose pour sauvegarder les libertés civiles du peuple canadien.

Le premier ministre a dit cet après-midi à la période des questions que les partis d'opposition en réclamant une commission de révision ne faisaient pas confiance au Québec et que nous cherchions à ce que celui-ci devienne un état colonial. Que les membres du gouvernement me disent si les délégués au congrès du parti libéral tentaient en fin de semaine d'insulter la province de Québec et de lui donner un statut colonial? Étaient-ils tout aussi ignorants de la constitution que nous de ce côté-ci? Ces délégués n'ont-ils pas saisi les sous-entendus de cette mesure?

Il est certain que les députés d'en face ont tenté de persuader les délégués d'accepter la réjection de cette proposition par le gouvernement, mais ils n'ont pas réussi car même les délégués à la conférence de leur propre parti savent très bien qu'il est contraire au sens des convenances du peuple canadien d'accorder de tels pouvoirs à une personne ou à un gouvernement sans prévoir des protections pour l'innocent.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Il ne suffit pas de nous dire qu'un comité de bénévoles de la société John Howard ou de l'Association des libertés civiles va faire ce travail sans pouvoir ou autorité, lorsque ces bénévoles peuvent être destitués et traités comme M. Jacques Hébert, de l'Association des libertés civiles, l'a été au Québec. Ces personnes ne pourraient même pas découvrir la vérité et même moi, je n'ai pu obtenir un rapport du ministre de la Justice (M. Turner). Devons-nous nous contenter de cette travestie d'une révision de ces pouvoirs?

Je tiens à dire en terminant, monsieur l'Orateur, que l'histoire du Canada compte des pages assez sombres, dans lesquelles les droits fondamentaux de l'homme sont violés. En 1919, à l'époque de la grève générale de Winnipeg, il y a eu les ordonnances d'expulsion. Puis, en 1930, l'article 98, a entraîné des poursuites, qui mettaient le parti communiste hors la loi, le reléguait dans la clandestinité et jetait des hommes en prison. Puis, pendant la guerre, les règlements adoptés en vertu de la loi sur les mesures de guerre, qui ont permis l'arrestation des Canadiens japonais, leur internement et la confiscation de leurs biens; et pourtant, à la fin de la guerre, le premier ministre du Canada a déclaré solennellement qu'il n'y avait pas eu un seul cas avéré de sabotage commis par des Canadiens japonais. Ce sont là des souvenirs qu'il n'est pas agréable de rappeler.

Une voix: Pourquoi en parler, alors?